

N° 156

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 17 janvier 1980.
Enregistrée à la Présidence du Sénat le 18 janvier 1980.

PROPOSITION
DE
LOI CONSTITUTIONNELLE

*tendant à modifier l'article 6 de la Constitution et réduire à cinq ans
le mandat présidentiel,*

PRÉSENTÉE

PAR M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'élection du Président de la République pour une durée de sept ans remonte à 1873. Au demeurant sept ans ne fut qu'une moyenne ni bonne ni mauvaise à l'époque, choisie par Mac Mahon, devant les projets l'un décennal par similitude aux Constitutions de l'An VIII et de 1852, l'autre quinquennal et présenté par le rapporteur du texte, Laboulaye.

La Constitution de 1958 et sa révision en 1962 n'ont jamais osé réduire le septennat : « le lointain et le continu » seyaient au général de Gaulle. Cependant le Président Pompidou avait annoncé, un siècle après son entrée en vigueur, son intention de ramener à cinq ans le mandat présidentiel. Nous savons dans quelles circonstances internationales ce projet ne put être valablement pris au sérieux et nous connaissons les décisions des partis tant de l'opposition que de la majorité pour que le projet de loi, adopté par les deux assemblées, ne voie jamais le jour faute d'assurance certaine d'obtenir en Congrès une majorité des trois cinquièmes. En juillet 1974, le Président de la République V. Giscard d'Estaing hésite entre cinq et six ans et rejoint lui aussi « le lointain et le continu » le 14 juillet 1978 en annonçant qu'« une durée brève pour un mandat présidentiel ce serait lui rendre un mauvais service ».

Pourquoi sept ans c'est trop ? Toute l'histoire de la V^e République est affaire de légitimité. Le général de Gaulle avait bien pratiqué cette constante recherche du « pouvoir vérifié » par les référendum. La théorie des « voies parallèles » forte à M. Debré devrait admettre l'idée de la réduction du mandat présidentiel.

Car de deux choses l'une : ou le septennat est maintenu et la légitimité présidentielle dépend de l'usage référendaire en particulier (un président qui est élu pour sept ans et qui dispose de pouvoirs très étendus ne peut se contenter des résultats obtenus lors du scrutin initial, à défaut le Président rend présidentialiste le régime faute de « vérifier » sa légitimité, ce qui est le cas actuellement).

Ou bien le quinquennat se substitue au septennat et la légitimité souffre alors moins dans le temps.

Le quinquennat au surplus permet d'abandonner la notion de légitimité vérifiée par les « consultations populaires ». Les référendums peuvent, à usage modéré, reprendre dès lors leur véritable signification, c'est-à-dire une simple consultation.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi constitutionnelle qui vous est soumise en vous demandant de bien vouloir l'adopter.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique.

L'article 6 de la Constitution est modifié comme suit :

- « Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.
- « Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique. »